

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de Palluau,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**VU** la demande présentée par les associations FRANCE-ANKIABE MIRAY et UNC PALLUAU, en date du 25 mars 2026, d'organiser leur manifestation « Vide-greniers », Place Philippe de Clérembault, le dimanche 10 mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Les organisateurs sont autorisés à installer les vendeurs sur la Place Philippe de Clérembault, conformément au plan fourni avec la demande, le dimanche 10 mai 2026.

**ARTICLE 2** La circulation et le stationnement seront interdits Place Philippe de Clérembault le dimanche 10 mai 2026 de 08h00 à 18h00, sauf pour les services d'urgence. Les abords de la Place Philippe de Clérembault seront protégés par des ganivelles ainsi que par le stationnement d'un véhicule, fermant le passage routier, rue du Pont Levis et à hauteur de la rue Savin.

**ARTICLE 3** Les usagers de la route devront dévier leur circulation par l'avenue de la république.

**ARTICLE 4** La signalétique correspondante sera mise en place par les associations organisatrices.

**ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant de la brigade de gendarmerie de PALLUAU,
- Au commandant du groupement de gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE,
- Au maire de la commune de PALLUAU,
- Aux associations organisatrices,
- A la Préfecture.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de deux mois.

A Palluau, le 18 avril 2026  
Marcelle BARRETEAU – Maire

The image shows a blue ink signature of Marcelle Barreteau, the Mayor of Palluau, next to an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PALLUAU (Vendée)' and features a central emblem with a figure and a crown.

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*